

Grand-Duché de Luxembourg

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE LUXEMBOURG

cabinet du juge d'instruction
Filipe Rodrigues

Cité judiciaire
L-2080 Luxembourg
Tél.: (352) 47 59 81-595
Fax.: (352) 46 05 73

Maître Christian STEINMETZ

par fax au 2697 6559

par email à csteinmetz@steinmetz-avocat.lu

Luxembourg, le 08 janvier 2021.

Votre réf.: LFP I SICAV SIF s.a. - assemblée générale convoquée au 14.01.2021
notre réf.: 3435/20/CD (A_24) (à indiquer dans toute correspondance s.v.p.)

Maître ;

Je vous informe que je suis actuellement saisi d'une instruction judiciaire dans le cadre de laquelle j'ai par ordonnance du 17.11.2020 saisi en date du 18.11.2020 les avoirs du compartiment THE EQUITY POWER détenus auprès de la QUINTET BANK.

Le conseil d'administration de LFP I SICAV SIF s.a. en sont informés, étant donné que Jacques BOSSUYT m'a contacté à ce sujet en date du 03.12.2020.

Je viens d'être informé que par ordonnance du 27.11.2020 en matière commerciale et comme en matière de référé, vous avez été nommé mandataire ad hoc de LFP I SICAV SIF s.a. en vue convoquer une assemblée générale des actionnaires pour statuer sur deux résolutions qui visent à transférer le patrimoine du compartiment THE EQUITY POWER FUND vers le sous-fonds PRIVATE EQUITY d'un fonds d'investissement spécialisé tiers OPEN CAPITAL SICAV FIS s.a. en vue de dissoudre et liquider THE EQUITY POWER FUND.

Cette opération constitue un acte de disposition du patrimoine saisi de THE EQUITY POWER FUND.

Je tiens à vous avertir que l'article 66 du Code de procédure pénale dispose en son alinéa (7) que « *Nul ne peut valablement disposer des biens saisis dans le cadre d'une procédure pénale.* »

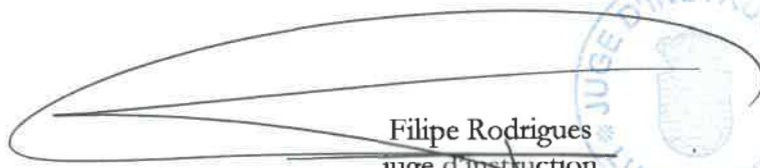
L'article 507 du Code pénal punit « *d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de 500 € à 10.000 €, le saisi et tous ceux qui auront frauduleusement détruit ou détourné des objets mobiliers, ... saisis sur lui.* » La tentative de ce délit est également sanctionnée au 4^e alinéa de cet article d'une peine d'emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende de 500 € à 10.000 €.

Je suis d'avis qu'au stade actuel des choses, nous sommes en présence de faits susceptibles d'emporter la qualification pénale de tentative de détournement de biens saisis dans le cadre d'une procédure pénale.

Si l'assemblée vote ce transfert d'actif, l'infraction serait entièrement consommée.

J'ai dores et déjà dénoncé ces faits au Procureur d'Etat.

Avec mes salutations distinguées.


Filipe Rodrigues
juge d'instruction

